



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### « Comprendre l'augmentation exceptionnelle du taux de pauvreté estimé en 2018 »



Paris, le 23 octobre 2019

L'INSEE vient de faire paraître son estimation des principaux indicateurs de la pauvreté monétaire et des inégalités de niveau de vie pour 2018<sup>1</sup>. Cette pratique anticipative est bienvenue. Mise en œuvre depuis 2015 elle permet d'avoir une idée des tendances récentes de la pauvreté au-delà de la dernière observation connue pour l'année 2017 et publiée en septembre 2019. Ces estimations fondées sur un modèle de micro simulation et sur des résultats d'enquête pour 2017 (méthode du *nowcasting*) se sont avérées depuis 2015 robustes, ne s'écartant que peu des résultats définitifs. Il faut donc considérer comme très probable la hausse exceptionnelle estimée en 2018 du taux de pauvreté monétaire au seuil de 60% du niveau de vie médian qui passerait de 14,1 à 14,7% entre 2017 et 2018, soit un accroissement de près de 400 000 personnes sous le seuil de pauvreté.

Cet accroissement est exceptionnel au regard de la longue période. En se reportant 20 ans en arrière, une augmentation d'ampleur comparable n'a été observée qu'en 2005 (+0,5 point) et en 2010 (+0,7 point). Le choc de la crise économique des années 2008/2009 est généralement considéré comme responsable d'une hausse structurelle du taux de pauvreté de l'ordre de 1 point, ce qui donne une mesure de la variation estimée pour un an entre 2017 et 2018.

Ces résultats méritent d'autant plus d'être scrutés que sur un plan macroéconomique, l'année 2018 a été plutôt favorable à la réduction du taux de pauvreté, avec une baisse du chômage de 0,3 point, une hausse des salaires moyens de 1,6 points en glissement au cours de l'année, plus élevée pour les ouvriers et cadres que pour les employés<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Cornuet, F., Sicsic, M. (2019, octobre). Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités. INSEE, *INSEE Analyses*,49.

<sup>2</sup> Source DARES.

Les commentaires de l'INSEE pointent sur deux catégories de causes, avant et après impact de la redistribution opérée par les modifications de prestations sociales et de prélèvement fiscaux. Un tiers de la hausse estimée du taux de pauvreté serait dû à l'accroissement des inégalités de revenus primaires, attribuée à titre principal à la croissance des revenus financiers avant impôt, l'année 2018 ayant été en effet une année de forte hausse des actifs financiers détenus par les ménages les plus riches et de leurs rendements. Elle aurait donc plus que compensé l'effet de la hausse moyenne des salaires et de la baisse du taux de chômage.

Les deux tiers de l'accroissement du taux de pauvreté, soit 0,4 point, seraient dus aux effets négatifs de l'évolution des prestations sociales. Tenant compte de la neutralisation de diverses mesures, c'est à la baisse des allocations logement dans le parc social que l'on devrait cette hausse de 0,4 point du taux de pauvreté.

Il se confirme ainsi une observation générale faite au sujet du système socio-fiscal Français : ce dispositif joue dans notre pays plus qu'ailleurs un rôle majeur pour réduire la pauvreté. Au sein de ce système, ce sont les transferts sociaux qui pèsent le plus. En appliquant une forte réduction des aides personnelles au logement (APL), les mesures gouvernementales ont pris le risque d'un fort et immédiat impact sur le taux de pauvreté. Dès l'été 2017, le CNLE et l'Onpes avaient rappelé que les APL et les prestations familiales sous conditions de ressources sont dans l'ensemble du dispositif de transferts sociaux parmi les mesures les plus efficaces pour réduire la pauvreté.

Le commentaire donné par l'INSEE invite à tenir compte de la contrepartie qu'a représentée pour les ménages pauvres locataires des bailleurs sociaux l'obligation faite à ceux-ci de diminuer d'autant *les loyers de solidarité*. S'il est vrai qu'il y a bien eu obligation faite aux bailleurs sociaux de diminuer les loyers de solidarité applicables aux locataires dont les ressources étaient inférieures aux seuils d'éligibilité à l'accès au logement social, une question se pose néanmoins :

- En agrégeant une baisse de ressources (la baisse des allocations logement dans le parc social) et une baisse de dépenses (la baisse d'un loyer), l'INSEE ne prend-il pas le risque de contrevenir à la définition stricte des *niveaux de vie* constitués exclusivement de ressources ? Les ménages hébergés par les bailleurs sociaux ont certes connu une amélioration relative de leurs conditions de vie du fait d'une réduction de loyer, mais l'échelle des inégalités de ressources reste celle décrite par l'augmentation de 0,4 point du taux de pauvreté.

L'INSEE prend aussi soin de rappeler que l'impact de la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) à compter de 2018 n'a pas été pris en compte par l'estimation publiée en octobre 2019, afin de rester en cohérence avec l'observation définitive du taux de pauvreté sur base de l'enquête ERFS<sup>3</sup> qui sera connue en septembre 2020. Aujourd'hui, précise l'INSEE, l'enquête ERFS, bien que concernant un très large échantillon de ménages (plusieurs dizaines de milliers) ne permet pas de mesurer les effets d'une modification de l'ISF *pour des raisons de disponibilité de données*. Autrement dit, l'élargissement des inégalités

observées en 2018 du fait de l'augmentation relative des hauts revenus a sans doute été plus importante encore que celle estimée, même si le plein effet de cette réforme ne se fera sans doute sentir qu'en 2019. L'Onpes demande donc que l'INSEE soit en mesure d'enrichir l'enquête ERFS pour corriger cette lacune en s'appuyant sur les efforts en cours pour mieux appréhender les patrimoines des Français.

D'une certaine manière, l'estimation du taux de pauvreté monétaire rendue publique par l'INSEE souligne indirectement l'importance de disposer d'indicateurs quantitatifs fiables pour mesurer la pauvreté. Même s'ils sont loin de refléter l'ensemble des conditions d'existence des personnes pauvres et exclues de la vie sociale, ces indicateurs montrent à contrario une sensibilité directe de l'action des pouvoirs publics, rendant possible un débat sur les priorités données à cette action à court et moyen terme au regard de l'enjeu d'une réduction effective de la pauvreté. Ce constat amène l'Onpes à réitérer auprès des pouvoirs publics la demande que soit effectuée chaque année une mesure de l'impact du budget national sur la pauvreté dans notre pays. Les outils de cette estimation existent au ministère des Solidarités et de la Santé comme au ministère de l'Économie et des Finances. Ils devraient être mobilisés à cette fin dans le cadre du débat parlementaire. Une telle disposition faisait partie des recommandations faites aux États membres dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté. Le moment est venu d'en retrouver l'esprit.

<sup>3</sup>L'enquête annuelle sur les revenus fiscaux et sociaux de l'Insee comportant un échantillon de 52 000 ménages est la principale source de mesure de la pauvreté quantitative en France.

---

### À propos de l'ONPES :

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) a été créé par [la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998](#) relative à la lutte contre les exclusions ([article 153](#)).

Cette création répondait à une demande des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre les exclusions. L'arrêté, publié par le Journal officiel du 20 mars 2014, porte nomination des membres du collège des personnalités qualifiées, du collège des universitaires et chercheurs au conseil de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES). Il renouvelle également le mandat du président de l'ONPES, actuellement Jérôme Vignon.



### CONTACT PRESSE :

Fatima Guemiah, [drees-onpes@sante.gouv.fr](mailto:drees-onpes@sante.gouv.fr) - 01 40 56 81 73  
Retrouvez nous sur notre site internet : [www.onpes.gouv.fr](http://www.onpes.gouv.fr)

Ministère des Solidarités et de la Santé  
DREES - Secrétariat général de l'ONPES - 14, Avenue Duquesne 75350 - Paris 07 SP